



# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2024-722

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2024 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2024-722 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n° 2014-429* afin de permettre la consommation d'alcool, si elle est accompagnée d'un repas, selon les conditions et modalités prescrites au règlement, sur trois sites municipaux extérieurs additionnels.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 5 juillet 2024

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)